



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5/2015

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit septembre deux mil quinze conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick Gouriou, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Catherine CESSOU, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Catherine MAZURIE, Sylvain DENIEL et Anthony QUÉGUINEUR.

Absent excusé : Mr Mickaël GRALL qui a donné procuration à Mr Patrick GOURIOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.
Le Conseil Municipal a désigné, Monsieur Sylvain DENIEL, Conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h.

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

N° 0057-2015 – Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

0058-2015° - Objet : Service d'eau potable

Syndicat Intercommunal d'eau potable du Spernel

Rapport annuel 2014 du syndicat de production d'eau potable

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le comité du Spernel en sa séance du 30 juin 2015 a approuvé son rapport annuel dont l'objectif est de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du **service public d'eau potable pour l'exercice 2014**.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Spernel regroupe les communes de Kersaint-Plabennec, Saint-Divy et Saint-Thonan. Le siège du Syndicat est à la mairie de Saint-Divy.

Chaque conseil municipal membre doit prendre connaissance dudit rapport et l'afficher pour information aux administrés.

➤ Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2005. La durée du contrat est de 12 ans, il prendra fin le 31 décembre 2016.

➤ **Les prestations** confiées à CEO sont les suivantes : la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, le renouvellement des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.

La collectivité prend en charge l'entretien de la voirie, des captages et le renouvellement des captages

La population desservie est de 4 242 habitants soit **1 789 abonnés**.

L'eau brute provient du captage de la source **de Pen ar Quinquis en Saint-Thonan** à raison de 50 m³/h débit nominal soit une capacité journalière de 1 000 m³.

Le prélèvement 2014 a été de **204 667 m³** contre 189 605 m³ en 2013.

Le volume acheté au Syndicat du Bas Léon a été 48 546 m³ en 2014, contre 54 828 m³ pour 2013.

soit un volume total mis en distribution de 251 143 m³ dont 2 070 m³ exportés.

➤ Le volume total vendu aux abonnés est de 226 966 m³ en 2014 soit 10,9 % de plus qu'en 2013.

Le rendement primaire du réseau est de 92,9 % pour une longueur de réseau de 101 km.

En 2014 les abonnés domestiques ont consommé 226 777 m³ soit en moyenne 141 litres par habitant et par jour (135 m³ en 2013), les abonnés non domestiques 189 m³, soit un total de 226 966 m³ (+ 10,9 % par rapport à 2013).

➤ Les données relatives à la qualité de l'eau, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont issues du rapport établi par l'ARS et conformes aux normes de qualité.

Qualité de l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique : 15 prélèvements – 100 % conformes aux normes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Les différentes composantes de la facture d'un usager de Saint-Thonan pour 120 m³ :

	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	Variations
Exploitant	128.63	128.83	+ 0.16 %
Collectivité	87.97	88.27	+ 0,34 %
Redev.pour prélèvement sur la ressource en eau	4.32	3.72	- 13,89 %
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	37.20	37,20	
TVA	14.20	14.19	- 0.07 %
	272.32	272.21	- 0.04 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2.27 €/m³ (1,94 €/m³ en 2013)

Le conseil municipal prend acte du rapport 2014 du Syndicat Intercommunal d'eau potable du Spernel.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le rapport complet du Syndicat du Spernel.

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

N° 0059-2015 – Objet : Actualisation de la délibération relative à la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par courrier du 24 août 2015, Mr le Préfet explique que la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2015 relative à la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en l'état pose des difficultés pour son application.

La délibération indiquait que le conseil municipal décidait de supprimer l'exonération de la taxe citée ci-dessus sur :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992,
- et les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Pour une meilleure lisibilité, Mr le Préfet demande que le conseil municipal se prononce sur l'une des deux catégories d'immeubles.

Monsieur le Maire propose donc de redélibérer afin que les services puissent mettre en application le choix du conseil municipal de Saint-Thonan sur la catégorie d'immeuble.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Mr le Maire propose au conseil, sur avis favorable de la commission finances du 16 mars 2015 :

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

↳ tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;

- et de charger le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Avis du Conseil : 12 pour et 3 contre (Sylvain Déniel, Catherine Mazurié et Anthony Quéguineur).

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

N° 0060-2015 – Objet : Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas : schéma de mutualisation – Approbation.

Monsieur le Maire présente le diaporama du schéma de mutualisation des services sur le territoire de la CCPLD.

Il précise que ce schéma s'inscrit dans une logique au long terme et dans un contexte général de développement de l'intercommunalité. La réflexion s'est orientée pour la mise en œuvre de projets de mutualisations des services techniques par bassin de vie avec des intérêts et des spécificités communes.

Concernant les écoles de musique, il fait remarquer que désormais, une enveloppe unique de subventions devra être partagée entre les deux écoles (Landerneau/Saint-Thonan et Loperhet). D'où une potentielle baisse de moitié de la subvention perçue par chaque école.

Cette baisse de l'enveloppe de subventions versée aux écoles du territoire s'inscrit dans le schéma départemental des enseignements musicaux en incitant à la création d'une unique école de musique sur le territoire.

Le devenir des écoles de musique fera l'objet d'une étude spécifique.

Mr Anthony Quéguineur demande si le volet « communication » est toujours d'actualité dans le schéma de mutualisation ?

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire indique que cette thématique n'est pas ressortie comme prioritaire, mais avec des possibilités, à plus long terme, de partage de certaines expertises notamment le webmastering...

Mr le Maire fera remonter le souhait de la commune de Saint-Thonan de pouvoir être assistée sur ce volet.

Mme Sylvie Marchaland ajoute qu'il aurait été intéressant pour la commune de pouvoir s'appuyer sur un expert en communication.

Le souci du maintien de l'identité des communes en cas de mutualisation est ressorti comme un point de vigilance majeur.

Mr Sylvain Déniel demande quelle est la durée du schéma de mutualisation et est-il envisagé pour le technique un service commun ?

Mr le Maire indique que le schéma proposé cadre de référence du projet de mutualisation du territoire, sera mis en oeuvre tout au long du mandat 2014-2020.

Il ajoute aussi que le bassin de proximité, Saint-Thonan, Saint-Divy et La Forest-Landerneau, peut décider de faire évoluer ce schéma vers une mutualisation des 3 services techniques.

Mr Anthony Quéguineur regrette que le volet enfance-jeunesse n'est pas été intégré.

Mme Anne-Laure Cann fait le même constat et ajoute que cette thématique a été soulevée lors du séminaire à Hanvec.

Mr Anthony Quéguineur dit que la mutualisation ne constitue pas une fin en soi mais plutôt conçue comme un guide avec un processus évolutif.

Mr le Maire fera part du constat et du regret des élus de la commune de Saint-Thonan sur le volet enfance-jeunesse.

En vertu de l'article L.5211-39-1 du CGCT, le président de l'EPCI à fiscalité propre est désormais tenu d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux (échéance du mandat : décembre 2015). Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté et des communes membres concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le projet de schéma de mutualisation des services doit être soumis à l'avis des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer par délibération, le silence valant acceptation. Il doit également être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la mutualisation de moyens en personnels et matériels est un mode de gestion générant des coopérations plus ou moins fortes entre collectivités. Pendant un an, les élus et agents du territoire ont été associés à toutes les étapes de la conception du schéma, dans un large processus de contributions et de concertations.

Ce schéma a été approuvé par le conseil de Communauté du 26 juin 2015. Dès à présent, il est transmis aux communes pour avis.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce schéma de mutualisation comprend :

Les 6 orientations politiques :

- 1 - Améliorer le service rendu à la population.
- 2 - Développer les expertises pour atteindre un plus haut niveau d'efficacité.
- 3 - Renforcer la cohésion et l'équité territoriale tout en préservant les identités communales.
- 4 - Valoriser les ressources, les compétences et les savoirs présents sur le territoire.
- 5 - Co-construire une organisation efficiente à l'échelle du territoire pour faire face aux baisses de ressources des collectivités et appréhender les impacts futurs des réformes actuelles.
- 6 - Explorer les stratégies en matière de transferts de compétences.

Les 3 principes de gouvernance ou charte de gouvernance.

- 1 - Un projet de mutualisation à l'échelle du territoire impliquant une large adhésion des communes.
- 2 - Une politique commune de l'emploi.
- 3 - Un financement des mutualisations partagé, équitable et optimisé.

Les 9 champs de mutualisation retenus dans le schéma, à des degrés divers, sont :

- 1 - L'instruction du droit des sols : service commun à l'échelle du territoire de la CCPLD (Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas) et de la CCPLCL (Communauté de communes du Pays de Lesneven Côte des Légendes).
- 2 - Les services techniques : services mutualisés en secteurs géographiques.
- 3 - Les systèmes d'information : optimisation du service commun Landerneau-CCPLD puis extension du service commun au territoire.
- 4 - La commande publique : extension du service commun Landerneau-CCPLD au territoire pour les marchés à partir de 90 000 € et les groupements de commandes.
- 5 - Les ressources humaines : optimisation du service commun Landerneau-CCPLD puis extension du service commun sur certaines missions.
- 6 - Les finances : constitution d'un service commun Landerneau-CCPLD puis prestations pour les communes du territoire.
- 7 - La communication.
- 8 - L'action sociale.
- 9 - Les écoles de musique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le schéma de mutualisation proposé pour le mandat 2014-2020.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

0061-2015 – Objet : Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil de Communauté a voté, à l'unanimité, le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise que ces dernières années, plusieurs évolutions législatives encouragent à l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité, à savoir :

La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 17 juillet 2010. Cette loi encourage l'élaboration d'un plan local d'urbanisme au niveau intercommunal, afin de mieux :

- Intégrer la planification territoriale,
- Appréhender localement les enjeux environnementaux,
- Faciliter la cohérence et la traduction des orientations communautaires,
- Mutualiser les moyens et renforcer l'ingénierie territoriale.

A ce jour, la plupart des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de la CCPLD (à l'exception de Dirinon et Tréflévénez) n'ont pas intégré les dernières évolutions législatives et ne sont pas compatibles avec le SCOT du Pays de Brest. A court ou moyen termes, une révision des documents d'urbanisme communaux s'imposerait.

Aussi, les intérêts d'élaborer un PLUi semble la bonne échelle pour :

- Avoir une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, habitat, transports et déplacements, environnement, assainissement, etc.
- Homogénéiser la réglementation d'une commune à l'autre.
- Prendre de la distance vis-à-vis des pressions locales.
- Avoir un outil de planification adapté aux pratiques et au fonctionnement actuel du territoire.

Par ailleurs, le plan local d'urbanisme intercommunal est un moyen pour :

- Mutualiser les procédures et faire des économies d'échelle dans un contexte budgétaire tenu.
- Mutualiser les moyens (renforcement de l'ingénierie) pour mieux faire entendre la voix des élus face aux prestataires extérieurs et aux personnes publiques associées.
- Bénéficier d'un soutien financier important : appels à projet de l'Etat, subventions de la Région Bretagne, etc.
- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique.
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale.
- Renforcer la concertation et la collaboration entre les communes et la Communauté sur le plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 1^{er} décembre 2015 à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Sylvain Déniel demande si le conseil municipal se prononce « pour » le PLUi, la commune peut-elle lancer une révision ou une modification du PLU en place ?

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire précise que ce n'est pas un transfert de compétence, aussi la collectivité pourra décider d'entreprendre une révision ou une modification de son PLU.

Il précise que les collectivités qui entameront avant la fin de l'année l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) bénéficieront du report des échéances concernant la mise en compatibilité de leurs PLU.

Le PLU devra intégrer les exigences résultant de la loi Grenelle 2, avant le 31 décembre 2016 et devra être rendu compatible avec les Scot (schémas de cohérence territoriale) dans le délai de trois ans après approbation desdits Scot. La loi prévoit le report de l'échéance à fin 2019 à condition d'avoir engagé une démarche de PLUi avant le 31 décembre 2015.

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

N° 0062-2015° - Objet : Mini-camp Jeunes : convention de partenariat avec la commune de Saint-Divy.

Dans le cadre de leur projet respectif, les communes de Saint-Thonan et Saint-Divy organisent ensemble un séjour mini-camp du 29 juillet au 31 juillet 2015.

Ce mini-camp est destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans ; 16 places sont disponibles.

Une convention est mise en place et a pour but de contractualiser les engagements respectifs des deux communes.

La direction du séjour sera assurée par la structure ALSH de Saint-Thonan. La commune de Saint-Thonan prévoit de mettre à disposition deux animateurs, titulaires du BAFA et du BAFD.

Du point de vue financier, il est précisé que les dépenses sont prises en charge par la commune de Saint-Thonan et la commune de Saint-Divy au prorata du nombre de jeunes inscrits par commune.

Cette convention est valable pour le séjour mini-camp du 29 au 31 juillet 2015.

Sur avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 10 septembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Thonan et la commune de Saint-Divy pour l'organisation du mini-camp du 29 au 31 juillet 2015,
- et d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mme Sylvie Marchaland demande si pour chaque mini-camp organisé une convention sera mise en place ?

Mme Anne-Laure Cann dit que dans un premier temps, une convention propre à ce mini-camp est instaurée cependant elle pourrait évoluer sur une convention annuelle voire plus.

Concernant l'animation jeunes, Mr Anthony Quéguineur souhaite savoir si une convention sera mise en place en partenariat avec la Commune de Saint-Divy ?

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Anne-Laure Cann dit que l'objectif est d'offrir un panel d'animations aux jeunes de Saint-Thonan mais aussi à ceux de Saint-Divy.

Elle ajoute que le besoin des jeunes en animation n'est pas le même que pour l'enfance.

Mr Anthony Quéguineur fait remarquer que de manière cyclique, des animations jeunes ont été proposées aux jeunes de la commune sans toutefois obtenir un engagement pérenne de ces jeunes.

Mme Carole Guillerm constate aussi que les collectivités de strate plus importante que Saint-Thonan mettent à disposition un animateur à temps complet pour les animations en faveur des jeunes.

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

N° 0063-2015 - <u>Objet</u> : Indemnité de Conseil au Trésorier
--

Monsieur Gilbert Gourvenec, Trésorier de Guipavas depuis le 1^{er} juillet 2011 a quitté ses fonctions le 30 juin 2015.

Il est remplacé à ce poste par Monsieur Jacques SERBA à compter du 1^{er} juillet 2015.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal peut attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à Monsieur Jacques SERBA, Trésorier, receveur de Saint-Thonan, l'indemnité de conseil maximale prévue par ledit arrêté, à compter du 1^{er} juillet 2015 et ce pendant la durée du mandat.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mme Jeannette Huon demande si l'indemnité versée à Mr Serba est à l'identique de celle de Mr Gourvenec ?

Mr le Maire lui répond que le conseil avait délibéré en 2014 sur les mêmes modalités.

Mr Sylvain Déniel demande comment est calculée l'indemnité du trésorier ?

Mr le Maire répond que l'indemnité accordée est la contre-partie des prestations réalisées par le receveur tout au long de l'année tels que des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, juridique et comptable (ex : élaboration d'analyse financière des comptes de la commune, participation aux réunions de budget, aux appels d'offres...).

Mr le Maire signale au conseil avoir sollicité Mr Serba afin de connaître l'impact financier sur l'éventuelle mise en place de la TLPE.

La directrice des services explique que le montant annuel accordé est calculé par rapport à la moyenne des dépenses réelles de la commune des trois dernières années.

Mr Eric Prigent demande quel est le nombre de communes sous la responsabilité du trésorier de Brest-Banlieue ?

Une dizaine de collectivités.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

N° 0064-2015 – Objet : Dépôt d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat que l'échéance du 1er janvier 2015 ne serait pas respectée, un nouveau dispositif simplifié a été créé par ordonnance pour permettre une mise en oeuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : les « Agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP).

L'Ad'AP est un document de programmation pluriannuelle, qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité, ici des ERP communaux, sur une période de 3 ans.

Le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée est obligatoire. Il devra se faire en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Il suspend – sur la durée de l'agenda – le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Tous ces bâtiments ne pourront pas respecter l'ensemble des normes accessibilité, certains feront donc l'objet de demandes de dérogations (impossibilité technique, préservation du patrimoine ou disproportion manifeste). Ils seront donc dits « accessibles par dérogation », et répondront de ce fait à la réglementation.

Le présent projet d'Ad'AP, sera déposé en préfecture le 27 septembre au plus tard. Le Préfet aura 4 mois pour accepter ou refuser cet agenda. Sans réponse, le projet est réputé accepté, et le délai des 3 ans pour effectuer les travaux commence alors à courir.

A la fin de la 1ère année, la commune de Saint-Thonan devra rendre compte du respect de cet agenda, ainsi qu'à la fin de la période de 3 ans, donc fin 2018.

Considérant la nécessité de permettre à toutes les personnes une égalité d'accès aux services proposés au public dans les établissements recevant du public,

Considérant que la loi impose à tous les maîtres d'ouvrages de rendre accessible leurs établissements recevant du public au 31 décembre 2014,

Considérant que certains ERP dont la commune de Saint-Thonan est propriétaire ou exploitant ne sont pas accessibles à ce jour,

Considérant que les 3 ERP encore non accessibles peuvent bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 ans pour être mis aux normes sous conditions d'engagement de la commune de Saint-Thonan sur un programme de travaux chiffré et calé dans le temps dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Considérant que cet Ad'AP doit être transmis au Préfet au plus tard le 27 septembre 2015 pour que la commune de Saint-Thonan puisse bénéficier du délai supplémentaire de 3 ans,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la Commission Bâtiments et équipements communaux du 27 juillet 2015, il est demandé au Conseil Municipal de la commune de Saint-Thonan :

- d'accepter le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
- de valider son contenu et sa programmation.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mme Bénédicte Mével demande si les travaux doivent être achevés pour 2018 ?

Mr Eric Prigent dit qu'effectivement la commune se doit de tenir le calendrier proposé sur la mise en accessibilité des bâtiments pour 2018.

Le diagnostic a été réalisé par la société Citaé en juin 2015.

Il donne le coût de mise aux normes des bâtiments (salle polyvalente, mairie et salle omnisports) soit 164 640 €. La mise en accessibilité de la salle polyvalente sera entérinée dès 2016 avec un coût de 3 365 €, ensuite la mairie dans le cadre de son extension et de son réaménagement en 2017 pour un montant de 157 520 €, puis la salle omnisports en 2018 pour 3 755 €.

Et si les travaux ne sont pas terminés dans les délais annoncés demande Mme Catherine Cessou ?

Mr Eric Prigent signale que le préfet à pouvoir de sanctionner la collectivité en cas de non-respect de l'agenda déposé.

Il liste les actions à envisager sur les bâtiments :

Sur la salle polyvalente : pose de vitrophanie, mise en conformité des sanitaires adaptés, sécurisation des escaliers.

Sur la mairie : mise en conformité de la place de stationnement adaptée, remplacement de la grille métallique, réglage du « ferme-porte » de la porte d'entrée, remplacement du mobilier d'accueil, remplacement d'une porte par une porte avec un vantail de 80 cm, installation d'un ascenseur, sécurisation des escaliers.

Sur la salle omnisports : mise en conformité de la place de stationnement adaptée, remplacement des tapis, mise en conformité des sanitaires adaptés, mise en conformité des douches adaptées, mise en place d'une signalétique.

Mr Anthony Quéguineur demande quelle est la date d'effet de la mise aux normes des bâtiments en matière d'accessibilité ?

Mr Eric Prigent lui indique qu'à l'issue des 4 mois suivant le dépôt de l'agenda d'accessibilité auprès de la Préfecture, la collectivité devra entreprendre les actions suivant le calendrier annoncé.

Mr le Maire donne, à titre d'information, le coût pour la mise en conformité des bâtiments dont la Communauté de Communes du pays de Landerneau-Daoulas disposent soit 284 000 €.

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

0065-2015 – <u>Objet</u> : Conventions constitutives de groupements de commande
--

La communauté de communes propose de former 4 nouveaux groupements de commandes :

- Vérifications techniques règlementaires
- Vérifications des matériels et systèmes de protection incendie
- Assistance et conseil juridique

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Fourniture de registres et livrets de famille.

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise l'objet, le rôle du coordonnateur et le rôle des membres.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes « Vérifications techniques règlementaires », « « Vérifications des matériels et systèmes de protection incendie », « Assistance et conseil juridique et « Fourniture de registres et livrets de famille », annexées à la présente délibération,

- de désigner :

la communauté de communes comme coordonnateur de ces 4 groupements,

et la CAO de la communauté de communes comme CAO ces 4 groupements de commandes ;

- d'autoriser le Maire à signer :

- les conventions constitutives des 4 groupements, et tout avenant nécessaire à celles-ci.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mr le Maire avise l'assemblée que la collectivité peut adhérer au groupement sans toutefois décider de consulter les prestataires retenus. Cependant si la collectivité n'y adhère pas, elle ne pourra se joindre au groupement qu'à l'issue du délai de trois ans.

Suivant les besoins de la collectivité, il sera fait appel au groupement de commande le cas échéant.

A la question de Mr Sylvain Déniel sur la date de consultation ?

Celle-ci est prévue en octobre indique Mr le Maire.

Mr Eric Prigent précise que toutes les infrastructures de la collectivité doivent être intégrées, au groupement d'achat « Vérifications Techniques », sans connaissance du coût à ce stade du dossier.

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

**0066-2015 – Objet : Marché création d'un réseau d'eaux pluviales à Stréat Goz :
Lot 2 Voirie - Avenant n° 1 (modification de l'indice TP).**

Le marché concerné par l'avenant est celui de : « création d'un réseau d'eaux pluviales » le lot 2 « réfection de voirie ».

Les modifications introduites par le présent avenant :

Il a été constaté une omission concernant l'insertion dans le cahier des clauses de son marché une clause d'actualisation des prix pour le lot2.

Dans le cas où le marché est un marché de travaux qui fait référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG travaux), il est

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

alors fait application des stipulations de l'article 10.4.3 de ce cahier qui prévoient une actualisation par défaut sur la base de l'index BT01 - tout corps d'état ou TP01 - index général tout travaux.

Seul l'index peut être remplacé par l'index correspondant à la nature exacte des prestations, la formule d'actualisation ne pouvant, elle, être modifiée en cours d'exécution du marché. (Cf. Question N° : 49419 rep min)

La formule d'actualisation reste inchangée,

Ainsi, est inséré à l'article 3.2.3 du CCAP les mentions comme suit :

3.2.2.2 – VARIATIONS DES PRIX LOT 2 – AMENAGEMENT DE VOIRIE:

3.2.2.2- MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHÉ

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre : **SEPTEMBRE 2014**.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

3.2.2.2- MODALITE D'ACTUALISATION DES PRIX

Le déclenchement de l'actualisation ne s'effectuera que si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations

L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

L'actualisation sera calculée en fonction de l'évolution de **l'indice TP 09**.

Elle est effectuée par l'application d'un coefficient donné par la formule de variation suivante :

$$C(n) = I(n-3)/I(o)$$

Dans laquelle :

- **Cn** : coefficient d'actualisation
- **I** : index de référence d'actualisation de prix ;
- **n** correspond au mois de lancement des prestations ;
- **au dénominateur:** figurent les valeurs des indices correspondant au “ **mois zéro** ” tel que défini ci-dessus ;
- **au numérateur:** figurent les valeurs de ces mêmes indices afférentes au **mois n moins trois mois**.

L'avenant a de ce fait une incidence financière sur le montant du marché public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les modifications introduites citées ci-dessus par l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché « réseau d'eaux pluviales à Stréat Goz - Lot 2 Voirie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.*Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015*

N° 0067-2015 – Objet : Marché de voirie – programme 2015
Attribution du marché et autorisation au Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Mr Patrick Gouriou, Adjoint au Maire rappelle la procédure de passation du marché suite à l'avis d'appel d'offres paru sur Viamédia le 3 juillet 2015 et sur le site de Bretagne Marchés Publics le 30 juin 2015.

La procédure choisie est le marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics (CMP).

La date limite des offres a été fixée au mardi 21 juillet 2015 à 12 h.

Ont répondu :

4 entreprises (Eurovia/Chopin, David TP, SAS Binard et Colas).

La Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, assistant à maîtrise d'ouvrage, a analysé les offres. Conformément à l'article 4 du règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a mis en œuvre la négociation avec les entreprises à savoir s'il s'agissait de leur meilleure offre avec une réponse pour le jeudi 30 juillet 2015 à 12 h.

Les 4 entreprises ont répondu dans les délais en précisant leur dernière offre de prix.

La commission s'est réunie le lundi 21 septembre 2015 à 19 h 15, compte tenu que les entreprises possèdent toutes les garanties, financières, juridiques et techniques, qu'elles proposent une offre conforme aux prescriptions du marché et la mieux disante suivant les critères indiqués au règlement de consultation, a décidé d'attribuer le marché au groupement Eurovia/Chopin pour un montant H.T. de 146 725,89 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

✓ d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres en décidant de notifier le marché à :

- Groupement Eurovia/Chopin pour un montant HT de 146 725,89 € soit 176 071,07 € TTC.

✓ d'autoriser le Maire à signer les marchés et toutes les pièces à intervenir relatives à l'opération.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Sylvain Déniel demande si l'accotement du rond-point de la Clé des Champs jusqu'au numéro 142 Kerjégu sera traité dans les travaux envisagés ?

Mr Patrick Gouriou confirme que cette zone est incluse dans ce marché.

Il prévoit de faire poser un gazon fleuri, du n° 102 Kerjégu vers l'échangeur dans le but de limiter l'entretien, représentant une alternative écologique mais aussi esthétique pour la commune. Il ajoute que le trottoir sera aux normes en matière d'accessibilité.

Mr Sylvain Déniel souhaite savoir si les travaux seront achevés d'ici à la fin de l'année ?

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Patrick Gouriou dit prévoir une période de travaux de 3 semaines avec un démarrage de chantier mi-octobre.

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

0068-2015 – Objet : DECLASSEMENT ET VENTE PAR LA COMMUNE DE SAINT-THONAN A MONSIEUR NICOLAS

Monsieur NICOLAS a sollicité la Commune de SAINT THONAN afin d'acquérir une parcelle de terrain faisant partie du domaine public, à savoir la VC n° 3, jouxtant sa propriété cadastrée section ZB n° 40 sise lieu-dit " Creach Coadic".

Cette parcelle de terrain d'une contenance de 89 ca est en fait un délaissé de voirie communale que Monsieur NICOLAS entretient depuis un certain temps. La Commission voirie-travaux a pu constater que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie communale concernée.

La cession pourra se faire au prix de 5 €/m², estimation pratiquée par les services de France Domaine sur des ventes similaires, soit pour la totalité de la parcelle un prix principal amiable de 445.00 € (quatre cent quarante cinq euros). Il est précisé que les frais d'acte et d'arpentage nécessaires à cette opération seront à la charge de Monsieur NICOLAS.

Sur avis favorable de la commission voirie, aménagement du territoire, environnement, urbanisme du 21 septembre 2015, il vous est donc proposé :

- de prononcer le déclassement d'un tronçon de 89 m² de la voie communale n° 3 dénommée voie communale du Bourg à Creach Coadic en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, actuellement en cours de numérotation auprès des services du cadastre.
- de vendre ce même tronçon de voie déclassé, à Monsieur NICOLAS d'une contenance de 89 ca sis lieu-dit " Creach Coadic" au prix principal amiable de 445.00 € (QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS).
- de solliciter le service foncier de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour la rédaction de l'acte en la forme administrative.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et lui donner pouvoir pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, et le 1er Adjoint au Maire à représenter la Commune de SAINT-THONAN lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mme Anne-Laure Cann demande si le propriétaire peut ériger un mur en limite de propriété ? Il reviendra au pétitionnaire de déposer une déclaration de travaux en mairie et la demande sera étudiée en conséquence indique Mr Patrick Gouriou.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

N° 0069-2015 – Objet : VENTE PAR LA COMMUNE DE SAINT THONAN AUX EPOUX BENEAT A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Les Epoux BENEAT ont sollicité la Commune de SAINT THONAN afin d'acquérir une parcelle de terrain lui appartenant et faisant partie de son domaine privé, qui se trouve dans le prolongement de leur propriété cadastrée section AE n° 100 sise Hameau du Spernel.

Cette parcelle de terrain d'une contenance de 651 m² qui est cadastrée section AE n° 113, n'est pas constructible et ne rentre dans aucun projet communal. Elle peut donc faire l'objet d'une vente sans pour autant altérer le patrimoine communal.

Les services de France Domaine, consultés à cet effet, ont estimé le prix du m² de terrain à 5 €, soit pour la totalité de la parcelle un prix principal amiable de 3 255.00 €. (Trois Mille Deux Cent Cinquante Cinq Euros).

Les Epoux BIHAN, propriétaires riverains, consultés, ne s'opposent pas au principe de cette opération ; cependant, ils souhaiteraient qu'une servitude de passage au profit de leur fonds soit instituée à l'occasion de cette vente, à leur charge de régler les droits et taxes ainsi que la contribution liée à la sécurité immobilière.

Sur avis favorable de la commission voirie, aménagement du territoire, environnement, urbanisme du 21 septembre 2015, il vous est donc proposé :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section AE n° 113 d'une contenance de 6 a 51 ca sise lieu-dit " Hameau du Spernel" aux Epoux BENEAT au prix principal amiable de 3 255 € (TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE CINQ EUROS).
- d'avaliser le principe de la création d'une servitude de passage aux frais des Epoux BIHAN demandeurs, à l'occasion de cette vente.
- de solliciter le service foncier de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour la rédaction de l'acte en la forme administrative.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la Commune de SAINT-THONAN lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mr Sylvain Déniel demande si lors de la vente des lots, cette parcelle était proposée au propriétaire jouxtant cette section.

Mr Patrick Gouriou indique que les propriétaires n'avaient pas émis le souhait d'acquérir cette zone non constructible.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Bénédicte Mével demande comment est défini le prix ?

Mr Patrick Gouriou indique que France Domaine a été consulté et a estimé la valeur du bien. La commune peut fixer le prix à plus ou moins 10 % du prix annoncé par les domaines.

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

0070- 2015 - Objet : CESSIION PAR L'INDIVISION JESTIN A LA COMMUNE DE SAINT THONAN ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La Commune de SAINT THONAN envisage la réalisation d'un trottoir avec voie piétonne du lieu-dit "Kerjégu" vers la VC n° 1 (Croas ar Neziç).

L'INDIVISION JESTIN, propriétaire riveraine de la Voie Communale n° 5 a accepté le principe d'une cession à titre non onéreux de la surface nécessaire à cette réalisation, soit 3 a 63 ca de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA n° 199 pour une valeur estimée à 217,80. €.

La Commune s'engage à la réalisation d'un talus en contrepartie de cette cession sur la parcelle ZA n° 199.

Sur avis favorable de la commission voirie, aménagement du territoire, environnement, urbanisme du 21 septembre 2015, il vous est donc proposé :

- d'accepter la cession à titre non onéreux à la Commune de SAINT THONAN d'une parcelle de terrain appartenant à L'INDIVISION JESTIN d'une contenance de 3 a 63 ca en cours de numérotation auprès des services du cadastre, à prendre sur la parcelle sise lieu-dit "Kerjégu", et cadastrée section ZA n° 199 en contrepartie de la réalisation par la Commune de SAINT THONAN d'un talus sur cette même parcelle.
- de prononcer le classement dans le Domaine Public Communal d'un tronçon de 3 a 63 ca en cours de numérotation auprès des services du cadastre à prendre sur la parcelle sise lieu-dit "Kerjegu", et cadastrée section ZA n° 199 en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.
- de solliciter le service foncier de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour la rédaction de l'acte en la forme administrative.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et lui donner pouvoir pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, et le 1er Adjoint au Maire à représenter la Commune de SAINT-THONAN lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Une esquisse a-t'elle été réalisée demande Mr Sylvain Déniel ?

Il n'a pas été fait appel à un bureau d'études pour ce chantier indique Mr Patrick Gouriou. Mme Catherine Mazurié signale le danger sur une partie de ce chemin du fait de l'absence d'éclairage et de trottoir.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Patrick Gouriou dit avoir intégré cette zone dans le marché et sera par conséquent équipée d'un trottoir et plus tard d'un éclairage.

Mme Catherine Mazurié souhaite connaître la date de démarrage des travaux ?

Mr Patrick Gouriou envisage un début de travaux dès la mi-octobre.

Reçu Préfecture de Quimper, le 25/09/2015

0071-2015 – Objet : DECLASSEMENT ET ECHANGE AVEC SOULTE ET CLASSEMENT ENTRE L'INDIVISION PREDOUR ET LA COMMUNE DE SAINT-THONAN

La Commune de SAINT THONAN envisage la réalisation d'un trottoir avec voie piétonne du lieu-dit "Kerjégu" vers la VC n° 1 (Croas ar Nezig).

L'INDIVISION PREDOUR, propriétaire riveraine de la Voie Communale n° 5 a accepté le principe d'un échange avec soulte de la surface nécessaire à cette réalisation, soit 10 ca d'une valeur de 6.00 € en contrepartie d'un délaissé de voirie communale pour une contenance de 96 ca.

Il en résulterait une soulte de 51,60 € (CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES) à la charge de l'INDIVISION PREDOUR en faveur de la commune de SAINT-THONAN.

La Commission voirie-travaux a pu constater que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie communale concernée.

La valeur des biens échangés est réalisée sur la base de 0.60 €/m², conforme à l'estimation pratiquée par les services de France Domaine.

Sur avis favorable de la commission voirie, aménagement du territoire, environnement, urbanisme du 21 septembre 2015, il vous est donc proposé :

- de prononcer le déclassement d'un tronçon de 96 ca de la voie communale n° 5 dénommée voie communale de la VC n° 3 à la VC n° 1, au lieu-dit "Kerjégu", en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
- de céder ce même tronçon de voie déclassé, à l'INDIVISION PREDOUR pour une contenance de 96 ca ,en cours de numérotation auprès des services du cadastre sis lieu-dit " Kerjégu" d'une valeur de 57,60 € (CINQUANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES),
- de recevoir en échange une parcelle de terrain d'une contenance de 10 ca sise lieu-dit " Kerjégu" en cours de numérotation auprès des services du cadastre d'une valeur de 6.00 € (SIX EUROS).

Il en résulte donc une soulte de 51,60 € (CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES) à la charge de l'INDIVISION PREDOUR en faveur de la commune de SAINT-THONAN.

- de prononcer le classement à l'issue des formalités de publicité foncière dans le Domaine Public Communal de cette parcelle de terrain d'une contenance de 10 ca.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de solliciter le service foncier de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour la rédaction de l'acte en la forme administrative.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et lui donner pouvoir pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, et le 1er Adjoint au Maire à représenter la Commune de SAINT-THONAN lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mr Sylvain Déniel demande si le bornage est à la charge de la commune ?

La Commune étant acquéreur des parcelles, et à sa demande, les propriétaires ont accepté de céder les zones nécessaires pour l'aménagement du trottoir et chemin piéton, et prend donc en charge le bornage dit Mr Patrick Gouriou.

Il précise aussi avoir consulté trois géomètres pour l'établissement du document d'arpentage.

Mr Sylvain Déniel demande la destination des parcelles échangées ?

Mr Patrick Gouriou dit que l'échange pour la partie cédée par la commune à l'indivision Prédour sera en zone UHb. Et la partie cédée par l'indivision Prédour à la commune rentre dans le domaine public (voirie communale).

0072-2015 – <u>Objet</u> : Questions et informations diverses.

Mr Jean-Luc Guillerm, délégué sur le projet de mise en valeur du périmètre du captage pour le syndicat du spernel présente le diaporama.

Le début de ce chantier est envisagé début octobre 2015 avec une livraison sous 2 mois.

Le coût total (études, équipements et travaux) est de 20 000 € H.T.

Il fait remarquer que le coût est pris en charge pour sa totalité par le syndicat du spernel.

Il est envisagé de mettre en place un parcours de santé sur une boucle de 2 km avec des barres parallèles, des sauts de puce..., une aire de pique-nique, une zone de jeux pour les enfants, des informations diverses sur la qualité de l'eau et sur la protection de l'environnement, des chemins de traverse facilement accessibles.

Mr Anthony Quéguineur demande quelle est la signalétique prévue ?

Celle-ci donnera des précisions sur le bon usage de l'eau, l'intérêt de boire de l'eau du robinet, le cycle de l'eau, la sensibilisation au gaspillage... lui indique Mr le Maire.

Un évènement est-il prévu pour réceptionner cet équipement avec les communes du syndicat interroge Mr Anthony Quéguineur.

Mr le Maire dit que le syndicat organisera une animation après la réception du chantier.

Mr Sylvain Déniel demande qui sera responsable en cas d'accident sur le parcours ?

Le syndicat du Spernel dit Mr Jean-Luc Guillerm.

Les motos seront-elles autorisées à pratiquer le parcours demande Mme Jeannette Huon ?

Mr Jean-Luc Guillerm explique que réglementairement le parcours est interdit aux engins motorisés cependant le tracteur tondeuse du syndicat empruntera le parcours pour l'entretien.

Mr le Maire avise le conseil de 5 inscriptions pour la coupe de bois au Spernel.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par ailleurs, la collectivité accueillera sur la période d'octobre 2015 à juin 2016, une stagiaire en licence MTCT (Métiers Techniques des Collectivités Territoriales). Les missions imparties seront l'actualisation de l'inventaire (patrimoine), le document unique, répertorier et effectuer le relevé du réseau d'eaux pluviales pour Géo Pays de Brest.

Mme Carole Guillerm annonce que l'opération « Nettoyons la nature » aura lieu les 25 et 26 septembre 2015. Le rendez-vous est fixé à 9 h 30 le 25 septembre 2015 et 9 h le 26 septembre 2015.

Elle invite les élus à participer à l'opération. Elle envisage de mettre en valeur le lavoir à Créach Coadic, les quartiers sud, la prairie de Mestallic partagé avec la rue des Prairies.

Mme Bénédicte Mével demande si une visite de la construction de la salle de sports est programmée.

Mr Eric Prigent indique prévoir une visite :

- le 24 octobre 2015 pour les élus, les membres et licenciés des associations Football et Handball.
- le 31 octobre 2015 pour toutes les autres associations.

Mr Anthony Quéguineur souhaite connaître l'impact financier de la nouvelle activité « Bar à pains » pour la boulangerie.

Mr Patrick Gouriou dit que la perte constatée avant la mise en place du bar à pains ne s'est pas résorbée à ce jour.

Cependant il est constaté une forte fréquentation les mardis et vendredis soir.

Il fait part d'un nouveau service, le café à emporter.

Mr le Maire informe le conseil de l'installation d'un food truck sur la commune le vendredi en fin de journée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Eric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU
Carole GUILLERM	Jeannette HUON	Catherine CESSOU	Jean-Luc GUILLERM
Bénédicte MEVEL	Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL Procuration à Patrick Gouriou
Catherine MAZURIÉ	Sylvain DÉNIEL	Anthony QUÉGUINEUR	

